



[www.legrandserre.fr](http://www.legrandserre.fr)

[mairie@legrandserre.fr](mailto:mairie@legrandserre.fr)



### Le mot du maire

Nous voilà au **printemps** et la nature se réveille et renaît au fil des jours qui se rallongent ; toutes sortes de fleurs avec leurs bonnes odeurs commencent à sortir de terre, les arbres bourgeonnent et le temps plus chaud nous permet de profiter davantage du plein air et de prendre conscience de toute la vie autour de soi.

La fête organisée par **le Sou des Ecoles** a été un véritable succès ; un grand merci aux parents d'élèves et à tous les bénévoles qui se sont investis. Nous avons la chance de vous avoir et apprécions votre implication, votre énergie, votre travail acharné et votre dévouement au profit d'activités pour les élèves de l'école élémentaire. Merci également au public dont la participation et la présence ont contribué à la réussite de cet évènement.

### Travaux divers :

- le projet pour la rénovation de l'ancienne cantine est finalisé ; la prochaine étape sera le dépôt du permis de construire ;
- suppression des eaux parasites sur le réseau d'assainissement des Moulinages de la Galaure (travaux effectués par la Communauté de Communes) ;
- déploiement de la fibre optique et abattage des arbres malades.

**Suite aux dégradations répétitives** de la part d'individus malveillants, nous avons changé les portes des toilettes des Cloîtres pour un coût de 2.784€ TTC. Il est temps que les personnes à l'origine de ces actes respectent les biens publics et prennent conscience qu'elles font gaspiller inutilement de l'argent à la collectivité.

Le conseil départemental va faire des **travaux sur le terrain de foot** afin d'améliorer les conditions de pratique sportive pour les élèves du Collège Bédier avec, notamment, l'ajout d'une piste d'athlétisme et d'un espace de sauts et de lancer. La commune aura à sa charge la réfection de la main courante et de l'ensemble de la clôture. Cet équipement sera disponible pour la rentrée de septembre 2025. Une étude est en cours pour améliorer l'éclairage du terrain.

**Rappel Ambrosioise** : pour lutter contre les allergies, je vous demande de faire le nécessaire pour la détruire dès l'apparition des plants, avant la floraison et impérativement avant la grenaison.

**Le camping** ouvrira le 18 avril 2025 avec les nouveaux gérants M. Solon ROUBIN et Mme Cécile MARCHAND ; nous leur souhaitons la bienvenue et pleine réussite pour leur activité.

Merci à Laurent et Cécile MURGEAT et leur fille Constance pour leur accueil chaleureux durant ces dix années et bonne chance pour leurs futurs projets ; nous aurons l'occasion et le plaisir de les revoir car ils ont fait le choix de rester sur la commune.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Pâques avec de précieux moments en famille, du soleil et des fleurs. Que cette belle journée soit remplie de bonheur, de paix, de partage et de délicieuses gourmandises. Bonne chasse aux œufs !!!

Le Maire  
Agnès GENTHON

### **2024-58 Convention avec le SDED pour servitude de passage lotissement « Le Coteau »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement dit « Le Coteau » situé Impasse du Coteau et, que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de mettre en place une servitude de passage au profit du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme pour le passage des ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour une servitude de passage de ligne électrique,
- habilite Madame le Maire à effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de celle-ci, son acte notarié et ses avenants.

### **2024-59 Convention accompagnement étude urbaine Îlot Paradis**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Afin de requalifier un îlot très dégradé en cœur de village, la commune envisage le renouvellement urbain de cet îlot pour requalifier cette partie centrale du bourg, l'ouvrir et créer des nouveaux logements, associés à des espaces verts, publics et une éventuelle connexion à prévoir avec la place des halles.

La commune souhaite lancer ainsi une réflexion sur cette requalification combinant une approche urbaine, architecturale et patrimoniale mais aussi une approche opérationnelle de faisabilité et de structure de certains bâtis (désordres importants avec parfois péril imminent).

Cette étude est sous maîtrise d'ouvrage déléguée EPORA au vu de la technicité de l'étude, faisabilité et étude structure. La commune sollicite la participation de la Communauté de Communes dans le cadre de l'action n°17 de son PLH, pour un cofinancement de cette étude urbaine à hauteur de 50% du reste à charge, celle-ci restant d'intérêt communal et pilotée par la commune sur le volet urbain, patrimonial et architectural.

Cette étude devra répondre aux objectifs suivants :

- Aider à l'arbitrage concernant l'acquisition et les éventuelles démolitions / réhabilitations à l'intérieur du périmètre et au vu du diagnostic bâtimentaire.
- Aider à décider d'une programmation de logements adaptée aux parcours résidentiels de la population : réalisation d'un programme de requalification en centre ancien.
- Etudier une programmation commerciale et de services adaptée aux besoins et à la redynamisation du village du Grand Serre.
- Proposer des orientations urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales répondant aux enjeux d'insertion qualitative dans le tissu existant.

L'étude étant d'un montant de 27 800 € pour une participation d'EPORA à hauteur de 50%, la commune du Grand-Serre sollicite donc la Communauté de Communes, dans le cadre de l'action n°17 de son PLH, pour un cofinancement de cette étude urbaine à hauteur de 50% du reste à charge, subventions déduites, soit un montant maximum de 6 950 € HT. La commune payera la participation de 100% du reste à charge à EPORA et refacturera 50% du reste à charge à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la signature de la convention d'accompagnement pour l'étude de faisabilité et urbaine sur l'îlot Paradis au Grand-Serre,
- approuve la participation auprès d'EPORA de 100% du reste à charge,
- approuve de refacturer 50% du reste à charge subventions déduites, soit un montant maximum de 6 950€ HT à la Communauté de Communes,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision ainsi que les avenants.

## **2024-60 Participation obligatoire au financement de la prévoyance – maintien de salaire des agents**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-56 du 28 octobre 2019 indiquant que le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la convention de participation couvrant le risque prévoyance tel que mise en œuvre par le CDG26, autorise la prise en charge de la cotisation prévue à hauteur d'un maintien de régime indemnitaire de 95% +TIB/NBI et octroie une participation de 14€ par agent à temps complet, au prorata du temps de travail pour les temps non complets ou temps partiels.

Cependant cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel ; la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'étant pas prévue par les textes en vigueur, la délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Afin de s'harmoniser avec le décret, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

versement d'un montant unitaire mensuel brut de 14 € par agent adhérent au contrat de prévoyance,

- d'autoriser Madame le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

## **2024-61 Création d'emploi de secrétaire générale de mairie**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire générale de mairie en raison du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire générale de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs, le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 de modifier le tableau des effectifs annexé à la délibération.

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 6 mois ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle similaire à l'emploi d'au moins 2 ans. Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 3 : d'autoriser madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 : d'autoriser madame le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

Article 5 : La dépense correspondante sera inscrite au budget à compter de 2025.

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois permanents
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif territorial	1 (temps complet) A supprimer suite à avancement de grade
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (temps complet)
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (temps complet)
Administrative	Rédacteur territorial Catégorie B	Rédacteur	1 (temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 (temps non complet 23.25/35)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 (temps non complet 17/35) A supprimer suite à augmentation temps de travail
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (temps complet) A supprimer suite à avancement de grade
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territorial Catégorie C	Agent de maîtrise	1 (temps complet) A supprimer suite à avancement de grade
Technique	Agent de maîtrise territorial Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 (temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territorial Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 (temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1 (temps complet)

## CONSEIL MUNICIPAL Mardi 13 Janvier 2025

### Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 141 – 37 Rue Ninon Vallin
- la parcelle cadastrée : AB 70 et 71 – 15 Avenue des Terreaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

### 2025-01 Renouvellement contrat de services suivi de progiciel – Berger Levrault

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de services pour le suivi de progiciel est arrivé à échéance le 31/12/2024 et qu'il convient de le renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de service avec la Société Berger Levrault pour une durée de 36 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31/12/2027 pour un montant annuel de 25.53€HT. Le prix annuel du contrat sera révisé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1/-Approuve le contrat de service avec la Société Berger Levrault,
- 2/-Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que les avenants,
- 3/-Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

## **2025-02 Convention de vérification parafoudre – BCM Foudre**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat avec la Société BCM Foudre concernant la maintenance de l'installation de protection contre la foudre sur l'église et la mairie arrive à échéance.

Elle propose un nouveau projet de contrat de vérification établi pour 1 an, à compter du 01/01/2025 renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans ; le montant forfaitaire de la vérification annuelle s'élèverait à 512 euros HT ajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés  
1/-Approuve le contrat de vérification avec la Société BCM Foudre, 444, rue Léo Lagrange à 59500 Douai, 2/-Autorise Madame le Maire à le signer. 3/-Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

## **CONSEIL MUNICIPAL Mardi 11 Février 2025**

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :- les parcelles cadastrées : AB 145 et AB 184 – 31 Grande Rue - la parcelle cadastrée : AB 47 – Avenue des Terreaux - les parcelles cadastrées : AB 117 et AB 118 – 7 rue Pailherey

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

### **2025-03 Avenant à la convention avec EPORA - PPRT Novapex**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant à la convention opérationnelle entre la Commune du Grand-Serre et l'EPORA pour l'opération PPRT Novapex, afin de permettre une nouvelle prorogation de la convention.

Il est ensuite exposé que le site est potentiellement concerné par la présence d'hirondelles et de chauve-souris et qu'il convient de tenir compte d'un planning écologique pour le démarrage des travaux. La convention prenant fin le 30/06/2025, il est nécessaire de prolonger ladite convention de 18 mois. Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 contre, accepte l'avenant à la convention entre la commune de le Grand-Serre et l'EPORA et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4.

### **2025-04 Dépôt permis d'aménager Impasse des Résidences Thiolier**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 8 à 10 logements locatifs sociaux proposé par la société ADIS SA HLM en lieu et place d'un espace vert situé Impasse des Résidences THIOLIER et, que pour mener à bien ce projet, le dépôt d'un permis d'aménager est nécessaire. Après avoir pris connaissance du permis d'aménager, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager en vue de logements locatifs Impasse des Résidences THIOLIER et habilite Madame le Maire à effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce se rapportant à ce permis d'aménager.

### **2025-05 Avenant contrat maîtrise d'œuvre réhabilitation ancienne cantine**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-55 en date du 13 septembre 2022 validant le choix de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité. L'Agence Bruno QUEMIN Architecte a été retenue pour un montant de 74 500€ HT sur une enveloppe financière des travaux estimée à 500 000€ HT.

Madame le Maire présente l'avenant reçu de l'Agence QUEMIN pour un montant de 119 370.46€ HT sur une enveloppe financière estimée à 801 144€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de valider l'avenant n°01 de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité pour un montant de 119 370.46€ HT ; et autorise Madame le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

## **2025-06 Modification de la mise en œuvre du RIFSEEP**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, Madame le Maire propose de modifier le régime indemnitaire selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Madame le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : d'instaurer les nouvelles dispositions d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 15/02/2025.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : précise que la précédente délibération n° 2022-71 en date du 13 décembre 2022 est abrogée.

Article 4 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **2025-07 Suppression de poste d'adjoint administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet suite à un avancement de grade, Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet à compter du 01 Mars 2025.

## **2025-08 Suppression de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet suite à un avancement de grade, Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

## **2025-09 Suppression de poste d'agent de maîtrise**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet suite à un avancement de grade, Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

## 2025-10 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Vu les délibérations n°2024-61 création d'un secrétaire général de mairie grade de rédacteur, n°2025- 07 suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à avancement de grade, n°2025-08 suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade, et la n°2025-09 suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet faisant suite à un avancement de grade. Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

1. Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois permanents
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (temps complet)
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (temps complet)
Administrative	Rédacteur territorial Catégorie B	Rédacteur	1 (temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 (temps non complet 23.25/35)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 (temps non complet 17/35) A supprimer suite à augmentation temps de travail
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territorial Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 (temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territorial Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 (temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1 (temps complet)

2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Actualité:** Les terrains du lotissement « le Côteau » seront à la vente prochainement. C'est l'agent immobilier Optimhome (Madame Bigex, habitante du village) qui en a la charge.

**SIRCTOM :** grâce à l'effort de tri des habitants (déchets mieux gérés, recyclés ou valorisés), le Sirctom n'a pas modifié sa redevance ; l'augmentation de la taxe Ordures Ménagères est due à la revalorisation de la base imposable du bien.

Pour information, le traitement d'une tonne d'ordures ménagères (**sacs noirs**) coûte encore 270 €, un effort reste à faire pour faire baisser les tonnages exemple faire le compost, mieux trier ...

Le 5 mars, Mme le Maire accompagnée de François Orlowski et Jacques Vallerant, se sont rendus à la résidence Dauphine à Romans pour fêter les 100 ans de Mme Ida MONTEIL en présence de sa famille et du personnel. Née le 20 février 1925 au Grand-Serre et mariée avec André Monteil dans cette même commune le 26 octobre 1946. Elle a passé sa vie à la campagne, vécu et subi le conflit de la guerre 39-45. La famille s'agrandit avec l'arrivée de leur fils Bertrand puis leur petit-fils Vincent.

La vie n'a pas toujours été un long fleuve tranquille ; elle a été rythmée par le travail à la ferme et à l'usine, l'entretien de la maison et la passion pour le jardin et les belles fleurs qui ornent ses abords. Après le décès de son mari en 2011, elle reste encore quelques années dans sa maison, et suite à des ennuis de santé, elle rentre à la résidence Dauphine fin 2017. La commune lui a offert des fleurs, des friandises et a partagé le gâteau d'anniversaire. Nous lui souhaitons d'être choyée encore longtemps par sa famille et le personnel de la maison de retraite que je remercie pour tous les bons soins.



**Pour accompagner les 19 élèves de CM2 en vue de leur future entrée au collège, la commune leur a offert un dictionnaire. Bonne chance pour la poursuite de leur scolarité!**



### Présentation festival Amascène au Grand-Serre :

Organisé chaque année par la Communauté de Communes, le Festival AMASCÈNE permet de valoriser, dans des conditions professionnelles, la qualité et la diversité des productions d'artistes amateurs. (danse, chant, théâtre, photo, musique, contes, peinture ou autre discipline artistique) Chaque année, le festival réunit, dans une ambiance particulièrement conviviale et festive, environ 400 artistes et 1 200 spectateurs.

C'est la 7<sup>ème</sup> édition d'Amascène qui va se dérouler au Grand-Serre, les **6 et 7 juin**.

**Important**, cet événement se veut fédérateur sur le territoire de Porte de DromArdèche et les bénévoles en sont la clé. Pour cela, la Communauté de Communes mobilise ses agents, les membres de la commission culture et quelques bénévoles intercommunaux. Mais ces bénévoles ne suffisent pas c'est pour cela que nous comptons sur la commune et ses habitants. Ensemble nous nous répartissons les missions suivantes : orienter et accueillir le public, les artistes et les associations. Ex : accueil, comptage des festivaliers, accompagnement des artistes aux loges, gestion des parkings etc

**Il suffit de quelques bonnes volontés et ce festival sera une réussite. Pour participer, contacter la mairie au 04 75 68 83 71**



**Le club des Sans Soucis:** vous souhaitez vivre des moments d'amitié et de convivialité, des parties de cartes endiablées ou de pétanque acharnées...alors, tirez la porte de la salle Thiolier pour venir à notre rencontre tous les mardis après-midi.

#### PROGRAMME PREVISIONNEL :

Jeudi 10 avril, repas « cabri » (inscriptions avant le 4 avril), mardi 15 avril réception au Grand-Serre du Club de la Limone du Laris. Mardi 29 avril réception du Club « Les Amis du Cèdre » de Hauterives

Jeudi 15 mai journée « Bouillabaisse » lors de la sortie en Provence – **il reste encore quelques places !!**

Jeudi 5 juin réception du Club par le club « Les amis du Cèdre » à Hauterives

Vendredi 4 juillet, repas « grenouilles » aux Ulèzes à St Donat (inscriptions avant le 27 juin)

Jeudi 7 août méchoui à la salle Thiolier (inscriptions avant le 31 juillet)



**Bibliothèque**, les horaires d'ouverture:

Lundi 16h30 / 17h30, mercredi 17h / 19h, vendredi 10h30 / 12h30 (nouvel horaire) et 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois – café et croissants partagés.

*Rappel : cotisation annuelle adulte 11 €. Gratuit pour tous les enfants que les parents soient ou non adhérents.*

**Exposition:** en ce moment et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai «*l'histoire de la peinture de la Renaissance à l'Art Moderne*».

Du 2 juin jusqu'à début août : «*les Abeilles*», du 25 juin à début août «*la nature en origami*» avec un atelier en prévision (date fixée ultérieurement).

**Ateliers ouverts à tous :** le lundi 28 avril atelier peinture de 14h à 16 h – enfant(s) obligatoirement accompagné(s) d'un adulte – réservation conseillée au 06 09 33 19 88.

Le mardi 29 avril atelier jeux de 16 h à 18 h - adultes et jeunes – enfant(s) obligatoirement accompagné(s) d'un adulte – réservation conseillée au 06 24 23 20 01 (message ou SMS)

Nous serons partie prenante dans les animations d'**Amascène le 6 et 7 juin** avec une expo sur le Street Art et mise en valeur des photos la résidence de Sorry Graffiti en 2017 sur la maison de la Grand Rue – une occasion de se rappeler un très bon moment .

Pour réaliser nos projets et le fonctionnement habituel, nous sommes à la recherche de bénévoles pour quelques heures ou plus pour accueillir les lecteurs, recevoir les enfants, participer à toutes les activités.... Contactez nous à [bibgrandserre@orange.fr](mailto:bibgrandserre@orange.fr). La boîte à livres, installée près de Vival, fonctionne très bien et nous aimerions en installer une autre dans le village. Qui pourrait nous aider à en construire une ? Envoyez nous idées et plans. Nous comptons sur vos idées.

**Amicale Saint Julien:** l'assemblée générale de l'association a eu lieu le samedi 29 mars. Concours pétanques le 28 juin 2025, repas « voisins » le 6 septembre 2025.

**Amicale Sapeurs pompiers du Grand-Serre:** bal des pompiers qui aura lieu le 13 juillet

Le **club de Twirling du Grand-Serre** a encore brillé !

Sélectif régional AURA : 6 titres de champion régional, 3 titres de vice champion régional

Championnat de France : plusieurs athlètes représenteront le club et la commune pour le championnat de France qui se déroulera à Valence du 7 au 9 juin 2025.

**CHAMPIONNAT DU MONDE** : Alexy, Noelly et Esra représenteront la France au CHAMPIONNAT DU MONDE IBTF du 2 au 10 août 2025 à TURIN.

#### Dates à retenir :

Au Gymnase, samedi **24 mai** 2025 l'Open de Majorettes « Compétition régionale » 14h à 18h.

Dimanche **25 mai** 2025 l'Open de Twirling Bâton « Compétition régionale » 8h à 18h

Entrée tout public licenciés 5€ non licenciés 8€ enfants – de 12ans - Gratuit **restauration sur place**

Dimanche **29 juin** 2025 de 6h à 14h **Vide grenier** sous les Halles, prix **2 €** le mètre linéaire, sur réservation uniquement 06-62-78-35-51 ou [bernarddaniel@9online.fr](mailto:bernarddaniel@9online.fr). Inscription obligatoire jusqu'au 14 juin, restauration sur place.

**Samedi 5 juillet 2025** 20h00 Gala annuel au Gymnase

**Entrée gratuite tout public** restauration sur place et tombola



#### **SOU DES ECOLES**

##### **LE GRAND-SERRE S'ILLUMINE: 1ère édition réussie !**

Beaucoup de monde pour la 1ère édition du Grand-Serre s'illumine qui s'est déroulée le vendredi 20 décembre 2024 ; marché gourmand sous les Halles avec les producteurs locaux, parade de Noël dans les rues, illumination des Halles et du village, stand maquillage, photos avec le Père Noël, distribution de papillotes et de flambeaux offert par le sou des écoles, du vin chaud et beaucoup de convivialité, la recette parfaite pour une soirée réussie. Rendez-vous en décembre 2025 pour la 2ème édition !!!

##### **FÊTE DE LA BIÈRE / 3ème EDITION / SOIREE 80-90**

L'ambiance des années 80 a totalement fonctionné samedi 15 mars pour la 3ème édition de notre fête de la bière. Après les thèmes St Patrick en 2023 et fêria en 2024, près de 300 personnes ont répondu présentes. Rendez-vous l'année prochaine le samedi 14 mars 2026 pour la 4ème édition avec un nouveau thème festif.

##### **NOS PROCHAINES MANIFESTATIONS:**

**Vendredi 20 Juin: KERMESE DE L'ECOLE** avec parc de jeux gonflables, jeux, spectacle des enfants, repas et bal.

Nous remercions les habitants du village et des communes alentours pour leur présence à toutes nos festivités. Ce succès permet d'animer notre village et de récolter des fonds pour financer les sorties de nos enfants de l'école.

Remerciements à notre maire Agnès GENTHON ainsi qu'à la municipalité pour leur soutien.

L'équipe du SOU DES ECOLES.



« Les Vendredis de la Récré » sont des ateliers animés par une psychomotricienne.

Ecouter, échanger avec les autres, développer sa motricité, danser, courir, sauter, jouer... **La récré de la Galaure est une association ouverte à tous les enfants non scolarisés.**

**L'entrée est gratuite, dès que vous avez adhéré à l'association.**

**Adhésion de 10€ minimum/enfant pour l'année 2024/2025**

**Au gymnase du GRAND-SERRE de 9h15 à 10h30 pour la gym bébé :**

**04 avril, 16 mai et 20 juin 2025.**



Le 8 décembre, **l'association de restauration de l'église**, a illuminé l'intérieur du clocher et de l'église. Le clocher restera éclairé jusqu'à 23h30, tout au long de l'année 2025 pour fêter le millénaire de sa donation (en 1025).

Nous remercions toutes les personnes présentes et avec qui nous avons partagé un moment convivial.




## Millénaire de la donation de l'église Saint Mamert


### Week-end du 10 et 11 mai au GRAND-SERRE

#### ANIMATIONS DU SAMEDI 10 MAI :

##### Buvette aux Cloîtres


 **10h :** Venez découvrir l'église **St Mamert** : son histoire, son architecture au travers d'énigmes

**12h :** Snack aux Cloîtres (Frites/saucisse)

**14h :** **Scène Musicale** : venez écouter les musiciens amateurs 

**15h :** Course relais interfamille  **16h :** Match U15 

**16h :** Présence de l'évêque Mgr Durand


**17h :** Conférence sur l'église Temps de Prières 

**Et d'autres Surprises**



 [association restauration de l'église st mamert](https://www.facebook.com/association-restauration-de-l-eglise-st-mamert)

#### ANIMATIONS DU DIMANCHE 11 MAI :


**10h :**  Messe de St Mamert


**12h :**  **REPAS DU MILLÉNAIRE**  
Repas servi à 12h au Gymnase

Participation au repas : **20€** (10€ enfant -12ans)  
sur réservation avant **le 23 Avril**

Caroline: 06 83 03 50 05 / Bernadette: 04 69 29 27 55

**15h30 :** **CONCERT DANS L'ÉGLISE**

**Duo Adonis :**  
de l'opérette à la comédie musicale   
Jocelyne Lucas soprano et Céline Mata harpiste  
(participation au chapeau)

**17h :**  Tirage de la tombola / gouter / buvette



La prochaine manifestation aura lieu le week-end du **10 et 11 mai** : nous organisons un week-end festif en collaboration avec d'autres associations (foot, athlétisme, ...). Nous recherchons des bénévoles pour nous aider dans l'organisation le 10 et/ou 11 mai prochain. Si vous souhaitez participer à cet événement, vous pouvez venir à la prochaine réunion **le samedi 12 avril à 10h30** à la salle Tholier. Contacter : Caroline au 06 83 03 50 05 ou Bernadette au 04 69 29 27 55.

### Le printemps des cimetières : le 18 Mai à partir de 10h



#### BALL TRAP:

Quelques résultats de M. Pascal Ferlay : championnat de France 2024, il finit 34<sup>ème</sup> sur 334. Il a aussi participé au championnat du monde 2024.



## Agenda des festivités à venir

10 et 11 mai « millénaire de la donation de l'église »

18 mai Printemps des cimetières

24 et 25 mai Open Majorettes et Twirling Bâton

06 et 07 juin 2025 FESTIVAL AMASCENE

20 juin kermesse des écoles

29 juin vide grenier

5 juillet Gala du Twirling

13 juillet bal des Pompiers

## Informations utiles:

Agence postale COMMUNALE (en Mairie)  
du lundi au vendredi de 9h à 12h  
Samedi de 9h à 11h 45

**FERMEE LES SAMEDIS DE SEMAINE PAIRE**  
Fermée le mercredi

Pompiers 18  
Gendarmerie 17  
SAMU 15

EOVI Services & Soins  
Une permanence du service de maintien à  
domicile à HAUTERIVES tous les mardis et  
vendredis matin  
de 9h00 à 12h00 04 75 03 53 90

**MEDECINS**  
**04 28 55 01 00**  
[https://www.cabinetmedical-  
grandserre.fr/](https://www.cabinetmedical-grandserre.fr/)

DECHETTERIES SIRCTOM  
CHATEAUNEUF de GALAURE et  
ST SORLIN en VALLOIRE  
du lundi au samedi de 8h30 à 12h00  
et de 13h15 à 18h en été 04 75 68 61 02

PHARMACIE  
du lundi au vendredi  
9 h /12 h 15 14 H 15 /19 H 15  
Le samedi de 9 h à 12 h 15

LA MAIRIE [www.legrandserre.fr](http://www.legrandserre.fr) 04 75 68 83 71  
adresse mail : [mairie@legrandserre.fr](mailto:mairie@legrandserre.fr)  
Le secrétariat de mairie est ouvert au public  
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h  
Madame le Maire et ses adjoints vous  
reçoivent sur RDV .

ASSISTANCE SOCIALE  
Centre Médico Social  
3 rue Etienne Vassy  
26390 HAUTERIVES  
04 75 68 83 77

URGENCE FUITE  
VEOLIA 09 69 32 34 58